

CONTRAT INTER-CULTURES



Référence Contrat :

25 C / _ / _ / _ /

(Cadre réservé à la FDC)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des subventions allouées aux adhérents à jour de leur CONTRAT de SERVICE souscrit auprès de la Fédération et adhérents sur les structures de gestion ou signataires d'une convention de gestion. Ce contrat ne peut pas s'appliquer aux territoires des organisateurs de chasses professionnelles.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés

AGRICULTEUR

Raison Sociale _____

Représenté par M. _____

N° de pacage : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

E-mail : _____

Exploitant agricole sur la commune de : _____

Adhérent au GIC (nom du GIC) : _____

Détenteur du Droit de Chasse : _____

N° plan de chasse : _____ SAU de l'exploitation : _____ ha _____

Et la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE** dont le siège social est au 155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT Cedex dûment représentée par Guy Harlé d'Ophove, son président.

M. _____, exploitant agricole, accepte de réaliser des inter-cultures de _____ pour une surface totale de _____ ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau en annexe.

Article 1 : OBJET

Ce présent contrat a pour objet de réaliser des inter-cultures, qui protègent et favorisent la faune sauvage. Ces inter-cultures ont pour but particulier de créer des zones de refuges pour la faune sauvage après la moisson et jusqu'en hiver. Elles permettront également d'améliorer la qualité paysagère.

Article 2 : SITUATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole accepte d'implanter une ou plusieurs parcelles d'inter-cultures. Les inter-cultures seront localisées sur **un plan au 1/25.000ème**.

Article 3 : UTILISATION DU COUVERT

Ces parcelles devront être semées avant récolte ou au plus tard le 1^{er} septembre 2025. La destruction devra s'effectuer quant à elle au plus tôt le 15 novembre 2025.

Toutefois, des dérogations (pour certains cas précis définis par la Fédération) pourront être accordées, après en avoir demandé **l'autorisation par écrit ou mail** auprès de la Fédération des Chasseurs.

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

OBLIGATIONS pour chaque parcelle :

- Utiliser un des 4 mélanges présentés dans la plaquette
- Semer avant le 1^{er} septembre 2025
- Ne pas détruire le couvert avant le 15 novembre 2025
- La surface ensemencée en parcelle de 10 hectares maximum, pour offrir une diversité de couvert nous vous encourageons à morceler vos parcelles.

Chaque contrat devra obtenir l'aval du service technique de la FDC 60.

Article 5 : COMPENSATIONS FINANCIERES

En contrepartie des surcoûts engendrés par les mélanges utilisés, la Fédération des Chasseurs de l'Oise s'engage à verser à l'exploitant une indemnisation couvrant l'achat de la semence pour l'implantation **de 10 hectares de couvert maximum**. Le versement ne se fera uniquement que sur présentation de la facture et sur **les zones en plan de gestion et en convention petit gibier**. Cette compensation sera versée sur **présentation de la facture** et au plus tard le 15 février 2026, avec un **maximum de 75€ par hectares pour tout semis sous couvert (avant moisson) ou 50€ par hectares pour les semis après récolte, après contrôle du respect des engagements par les parties et dans la limite des disponibilités budgétaires**. Pour faciliter le règlement, merci de nous fournir un R.I.B.

Article 6 : CONTROLES ET SANCTIONS

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs.

De plus, si le cahier des charges du contrat inter-culture n'est pas respecté, la compensation financière autorisée par ce contrat pourra être réclamée à l'exploitant signataire. Ces inter-cultures sont soumises à la réglementation de l'arrêté du 23/06/14.

En cas d'incident, l'agriculteur préviendra sans délai la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 7 : DUREE – DENONCIATION

Le contrat est **annuel**. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 15 octobre. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, l'agriculteur devra, sans délai, rembourser les compensations reçues.

Fait à _____ le _____

L'EXPLOITANT AGRICOLE

LE REPRESENTANT DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Contrat à retourner, après signature de l'exploitant agricole, **à la Fédération des Chasseurs avant le 31 mai 2025**, un exemplaire du contrat signé par les deux parties vous sera retourné.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

La Fédération des Chasseurs de l'Oise

155 rue Siméon Guillaume de la Roque

BP 50071 Agnetz

60603 CLERMONT Cedex

☎ : 03 44 19 40 40 – petitgibier@fdc60.fr

IDENTIFICATIONS DES PARCELLES EN INTER-CULTURES

| Unité de Gestion (à remplir par la FDC) | N° de la Parcelle | N° de l'îlot de cultures ou LIEU-DIT | PARCELLES CADASTRALES | | | DESCRIPTIF DU CIPAN | | |
|---|----------------------|--|-----------------------|------------------|-------------------|---------------------|----|-----|
| | | | COMMUNE | SECTION(S) N° | PARCELLE(S) N° | TYPE | Ha | Are |
| | 1 | | | | | | | |
| | 2 | | | | | | | |
| | 3 | | | | | | | |
| | 4 | | | | | | | |
| | 5 | | | | | | | |
| | 6 | | | | | | | |
| | 7 | | | | | | | |
| | 8 | | | | | | | |
| | 9 | | | | | | | |

10 HECTARES MAXIMUM PAR EXPLOITATION

Joindre **obligatoirement** un **plan** de localisation des parcelles **au 1/25000^{ème}** sur lequel vous aurez délimité vos parcelles et indiqué les cultures attenantes.

Annexe 1 : plaquette : l'interculture au service du petit gibier (couvert 2025)

La réglementation de la directive nitrates, impose la mise en place de couvert pendant l'automne et une partie de l'hiver. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise vous propose 4 types de couverts réunissant le meilleur compromis AGRONOMIE - ECONOMIE - FAUNE - ECOLOGIE.

Cette démarche a pour objectif d'inciter la mise en place de couverts favorisant la biodiversité et la petite faune sédentaire de plaine.

Les + pour l'agriculteur

- ❶ Une valorisation des couverts au travers de l'intérêt faunistique qu'ils représentent (zone refuge, zone d'alimentation ...).
- ❷ Des couverts proposés qui répondent pleinement aux objectifs de l'interculture (piège à nitrates, structure le sol et prépare la future implantation de culture) et conformément au 5^{ème} plan « directive nitrates ».
- ❸ Des couverts aux coûts variables qui sont compensés par une meilleure restitution d'azote et une amélioration de la structure des sols largement bénéfique pour les futures cultures.



Les conseils pratiques



👉 Vous pouvez planter l'un d'entre eux, voire les 4 types de couverts auquel cas il sera préférable de travailler en bandes (12 à 48 mètres par exemple) en évitant les grands blocs uniformes (parcelle entière), créant ainsi d'avantage d'effet de lisière et de diversité.

👉 Privilégiez le maintien de l'implantation jusqu'au 15 janvier, si vous devez broyer le couvert, c'est de manière centrifuge, à vitesse réduite et équipez-vous d'une barre d'effarouchement.

👉 Pour une bonne couverture et une bonne implantation, il est conseillé de semer sur un lit de semence assez fin en surface. Le semis en ligne favorisera également la circulation du petit gibier.

👉 Le roulage après semis favorise une levée rapide.

Critères techniques des couverts

| LIDCOVER STRUCTUR 10 kg/ha | ISOL MAX AGRIFAUNE 20 kg/ha | MICAPLUS 25 kg/ha | RADICOMPLET MAS 25 kg/ha |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Chia Lami 10% • Phacélie 10% • Tournesol 30% • Radis chinois 20% • Vesce de Bengale 30% | <ul style="list-style-type: none"> • Radis fourrager anti-nématodes MERCATOR 10% • Trèfle d'Alexandrie 23% • Phacélie 10% • Vesce de printemps CANDY 57% | <ul style="list-style-type: none"> • Moutarde brune 4% • Phacélie 4% • Pois fourrager d'hiver 32% • Radis fourrager nématicide 8% • Sarrasin 20% • Vesce commune de printemps 28% • Cameline 4% | <ul style="list-style-type: none"> • Vesce Velue 50% • Radis Fourrager Final 40% • Phacélie 10% |
| Idéal avant : betterave, blé, pomme de terre et maïs | Idéal avant : betterave et céréale | Idéal avant : céréales | Idéal avant : betterave, blé, pomme de terre et maïs |
| Semis possible à partir du : 10 juillet | Semis possible à partir du : 15 juillet | Semis possible à partir du : 1 juillet | Semis à la Volée 10 jours avant moisson |
| Restructuration du sol | Bonne couverture du sol | Utilisation en fourrage possible | Bonne couverture du sol |